



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4256

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Solaize**

objet : **Requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin - Levée de réserves à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillet, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4256**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Solaize

objet : **Requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin - Levée de réserves à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission Permanente de la Métropole de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin sur le territoire de la Commune de Solaize.

Dans cette optique, ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le projet de requalification de ces voiries a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes se sont déroulées du 12 novembre au 13 décembre 2019 inclus à la Mairie de Solaize, sous l'égide du Commissaire-enquêteur désigné le 26 septembre 2019 par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

A la suite de ces enquêtes, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, assorti néanmoins de 3 réserves et d'une recommandation. Il a également émis un avis favorable sur la cessibilité des parcelles comprises dans l'emprise du projet, assorti toutefois d'une réserve.

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a, par courrier du 25 février 2020, demandé à la Métropole de se prononcer sur ces réserves et recommandations.

1° - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Les rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918 assurent la liaison entre le centre-ville de Solaize, notamment l'école, et le quartier pavillonnaire de Charriolle. Il n'existe actuellement pas de continuité piétonne et le profil en travers routier, incitatif à la prise de vitesse, génère un sentiment d'insécurité.

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu par la création d'un espace piéton dédié, d'intégrer les déplacements cyclables, de redimensionner la chaussée pour permettre une circulation à double sens en tout point et d'accompagner ces aménagements d'équipements de régulation de vitesse.

Le projet prend place dans la continuité de la requalification du centre-ville de Solaize, qui englobait déjà une partie de la rue de Chantabeau.

Le périmètre opérationnel concerne toute la rue du 11 novembre 1918 ainsi que la section nord de la rue de Chantabeau (entre la rue du Levant et la rue de Machuret) et la section sud de la route de Feyzin (entre la rue des Combes et la rue des Tamaris).

Ces travaux font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 le 6 juillet 2015.

2° - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour la requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin se déclinent de la manière suivante :

- assurer une continuité piétonne sécurisée sur toute la longueur de voirie,
- assurer une continuité cyclable sécurisée,
- rétablir une circulation confortable des véhicules légers (VL) et de transports en commun (TC) et adaptée à la situation en zone résidentielle (circulation à double sens mais sans incitation à la vitesse, sécurisation des arrêts de bus, etc.),
- conforter la place du végétal le long de l'aménagement,
- favoriser la gestion et l'infiltration des eaux pluviales.

Ce projet de requalification urbaine permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et des usagers.

Ces objectifs ont été confirmés lors de l'approbation du bilan de la concertation préalable par la Métropole par délibération du Conseil n° 2019-3346 du 18 mars 2019.

Le projet prévoit plus précisément :

- le recalibrage de la chaussée pour permettre en tout point une circulation à double sens des VL et des bus,
- la création d'un cheminement piéton sécurisé avec au minimum un trottoir de 1 m 50 de large préférentiellement au nord-ouest de la chaussée,
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé,
- la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts de bus,
- la mise en place de dispositifs de ralentissement de manière à garantir le respect de la vitesse de circulation autorisée.

3° - L'enquête publique, les réserves et la recommandation émises par le Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur a, tout d'abord, émis un avis favorable à la DUP assortie de 3 réserves et d'une recommandation.

a) La 1^{ère} réserve porte sur la possibilité pour la Métropole de rechercher, au sud de la rue de Rome, une solution comportant un moindre impact foncier pour les résidents et adaptée aux pratiques actuelles en réexaminant la possibilité de positionner un trottoir à l'est de la voirie et de différer à court terme (5/6 ans) la création d'une voie verte à l'est des habitations établissant la jonction avec le réseau métropolitain des modes doux.

En réponse, il convient de préciser :

- d'une part, que les emprises foncières comprises dans le projet ont été retenues par la Métropole de telle manière qu'elles impactent le moins possible les propriétés riveraines des rues de Chantabeau, du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin.

Si elles devaient être encore réduites, il faudrait alors supprimer la voie verte du projet de requalification, la remplacer par l'aménagement d'un simple trottoir piétonnier et remettre la circulation des cycles sur la chaussée sur l'ensemble de l'emprise du projet. Cela irait à l'encontre de l'objectif de sécurisation du parcours des cycles sur cette partie des rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918, qui est très étroite et située entre 2 murs, ne laissant aucune échappatoire aux usagers modes doux ;

- d'autre part, que le positionnement du trottoir à l'ouest de la voirie a été retenu car il constitue une continuité avec le trottoir qui existe déjà à l'heure actuelle sur une partie de l'itinéraire et qu'il permet ainsi la desserte du plus grand nombre d'habitations par rapport au côté est qui compte beaucoup moins de propriétés riveraines.

Dans l'hypothèse où le trottoir serait aménagé à l'est dans la section sud du projet, une telle géométrie de la voie engendrerait des problèmes de sécurité pour l'ensemble des usagers. En effet, au droit du changement de côté du trottoir, elle conduirait à une discontinuité de trajectoire pour les véhicules circulant dans le sens nord-sud, ce qui ne serait pas lisible pour les usagers et engendrerait un risque de mauvais positionnement sur la chaussée. Une telle situation serait plus accidentogène que l'existant. A contrario, dans le sens sud-nord, la

géométrie trop rectiligne entraînerait une illusion de priorité pour les véhicules et, de ce fait, un risque de prise de vitesse, ce qui va à l'encontre des objectifs du projet de requalification.

De plus, l'aménagement d'une traversée de la chaussée pour permettre aux piétons de se rendre d'un trottoir situé à l'ouest sur le tronçon nord de la rue du 11 novembre 1918 à un trottoir situé à l'est sur le tronçon sud nécessiterait d'acquérir des emprises foncières supplémentaires à l'angle de la rue de Rome. En ce point précis de la voirie, il conviendrait en effet de prévoir l'aménagement d'un trottoir de part et d'autre de cette traversée, ce qui conduit à une emprise projet encore plus large. Pour finir, la géométrie de la traversée de chaussée pour les cycles dans une telle configuration n'irait pas dans le sens du renforcement de la sécurité des usagers qui est avant tout recherché dans le cadre de ce projet ;

- enfin, que l'aménagement d'une voie verte à l'est des habitations engendrerait pour la Métropole des coûts d'acquisition des emprises foncières nécessaires et un coût d'aménagement très importants compte tenu du fait qu'il s'agit aujourd'hui essentiellement de parcelles agricoles, sans aucun aménagement de voirie préexistant.

Ainsi l'aménagement de la voie verte puis du trottoir à l'ouest des 3 rues concernées par le projet de requalification permet de réduire l'ensemble de ces coûts et d'assurer une continuité de l'itinéraire piéton et cyclable depuis la rue des Tamaris jusqu'à la rue du Levant en centre-ville.

b) La 2^{ème} réserve porte sur la nécessité de revoir l'injonction "l'ouverture des rues sur les jardins privés sera recherchée" pour les habitations sans recul par rapport à la circulation et proposer que les murs reconstruits assurent la même protection phonique que les murs démolis.

En réponse, il convient tout d'abord de préciser qu'aucun des murs existants à l'heure actuelle sur les propriétés comprises dans l'emprise du projet de requalification ne bénéficie d'une isolation phonique. En tout état de cause, la Métropole s'est d'ores et déjà engagée, comme cela était indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique, à une reconstitution des murs des riverains au minimum à l'identique par rapport aux murs existants, mais avec les matériaux de construction actuels.

c) La 3^{ème} réserve porte sur le fait de ne pas limiter l'introduction du végétal aux seules plantations dans les sections 2 et 3, et proposer un plan de végétalisation des murs extérieurs de la section 1 du projet, notamment là où ces derniers génèrent une impression d'enfermement.

En réponse, il convient d'indiquer que, si la Métropole devait accéder à cette demande, elle devrait augmenter les emprises foncières nécessaires au projet de requalification de ces voiries, ce qui viendrait en contradiction avec les préconisations formulées en 1^{ère} réserve.

d) La recommandation consiste à demander à la Métropole d'afficher une stratégie pour les zones 30, en précisant l'ensemble des mesures d'affichage prises sur les rues concernées par la réglementation ainsi que les moyens d'informations mis en place pour faciliter la compréhension et l'acceptabilité de la mesure.

En réponse, il est indiqué qu'un grand linéaire des voiries comprises dans le projet de requalification est d'ores et déjà soumis à la réglementation de zone 30. La signalisation verticale sera simplement renforcée sur ce tronçon à l'issue des travaux. Dans le cadre du projet, seule la portion de la route de Feyzin comprise entre la rue des Combes et la rue des Tamaris ne sera pas soumise à cette réglementation.

D'une manière plus générale, s'agissant d'un projet particulier portant sur seulement quelques voies de la commune de Solaize, la Métropole n'envisage pas de communication plus globale sur ce sujet à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune.

Ensuite, le Commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles (cessibilité) concernées par le projet assorti d'une réserve qui consiste à demander à la Métropole d'adapter les surfaces à acquérir après avoir répondu aux réserves émises dans les conclusions et avis de l'enquête publique préalable à la DUP.

En réponse, et comme cela a d'ores et déjà été rappelé en réponse à la 1^{ère} réserve susmentionnée, la Métropole a élaboré son projet de requalification des rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin en essayant d'impacter le moins possible les propriétés riveraines. Malgré tout, la configuration actuelle des lieux ne permet pas la réalisation d'un projet d'aménagement répondant aux normes d'accessibilité et de sécurité actuelles sans un élargissement minimum de l'emprise existante de la voirie sur tout le linéaire concerné par le projet. Par conséquent, les emprises à acquérir sont confirmées.

Il est donc proposé au Conseil de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes et de demander à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la DUP du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin sur le territoire de la Commune de Solaize.

2° - Prend acte de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur :

a) - sur la DUP assortie de 3 réserves et d'une recommandation,

b) - sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet assorti d'une réserve.

3° - Approuve les réponses apportées aux réserves et à la recommandation émises par le Commissaire-enquêteur et en propose la levée.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de DUP de l'intégralité du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.